



DÉPARTEMENT DE L'ESSONE
COMMUNE DE Cerny

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approbation

Pièce n° 5.2.2
Pont de Villiers/Ardenay
1/2 000 ème

Vu pour être annexé à la délibération du :

- Limite communale
- Limite de zone
- Orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L. 123-1-4 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Protection des lisières des bois et des forêts de plus de 100ha
- Clôture à protéger au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâti remarquable à protéger au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
- Trame urbaine historique à protéger au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable protégé au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Zone d'aménagement de gîtes ruraux au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme